

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NOVAPIERRE RESIDENTIEL**  
Société civile de placement immobilier à capital variable  
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS  
408 449 486 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE RESIDENTIEL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 23 juin 2022 à 16h, au Salon Mozart, Hôtel Intercontinental Paris Le Grand - 2 rue Scribe, 75009 PARIS.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le mardi 12 juillet 2022 à 14h30, au siège social, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I/ Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
3. Quitus à la Société de Gestion ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation de la valeur comptable ;
6. Constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Autorisation d'alimentation du fonds de remboursement ;
8. Approbation des distributions de plus-values de cession d'immeubles ;
9. Renouvellement du mandat de l'Expert externe en évaluation ;
10. Pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

*APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été soumis.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions desdits rapports et prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

**TROISIEME RESOLUTION**

*QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION*

L'Assemblée Générale donne quitus à la société PAREF Gestion de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**QUATRIEME RESOLUTION**

*AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021*

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Résultat au 31/12/2021	5 598 271 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année N-1	- 10 322 479 €
Distribution 2021	0 €
Solde report à nouveau au 31/12/2021	4 724 208 €

En conséquence, le résultat pour une part est de 23,48 euros.

**CINQUIEME RESOLUTION**

*APPROBATION DE LA VALEUR COMPTABLE*

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de Gestion, qui s'élève au 31 décembre 2021 à :

La valeur comptable	92 525 470 € soit 460 € par part
---------------------	----------------------------------

**SIXIEME RESOLUTION**

*APPROBATION DE LA VALEUR DE REALISATION ET DE LA VALEUR DE RECONSTITUTION*

L'Assemblée Générale prend acte, telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI, qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à :

La valeur de réalisation	293 501 129€ soit 1 459€ par part
La valeur de reconstitution	351 038 386€ soit 1 745€ par part

**SEPTIEME RESOLUTION***AUTORISATION D'ALIMENTATION DU FONDS DE REMBOURSEMENT*

L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion d'alimenter le fonds de remboursement avec le produit des ventes afin de le maintenir à 8 millions d'euros.

Cette autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**HUITIEME RESOLUTION***APPROBATION DES DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES DE CESSION D'IMMEUBLES*

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer les sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cession d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes.

Cette autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale prend acte qu'un montant de 6 190 793 euros a été versé aux associés de la SCPI au titre des plus-values sur cession d'immeubles au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, soit 31 euros brut pour une part.

**NEUVIEME RESOLUTION***RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'EXPERT EXTERNE EN EVALUATION*

Après avoir rappelé que l'article 19 des statuts de la SCPI prévoit que l'expert en évaluation externe est nommé pour une durée de cinq (5) ans,

Constate l'arrivée à échéance du mandat de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE en qualité d'expert externe en évaluation,

L'Assemblée Générale décide de nommer/renouveler la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE dans ses fonctions pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**DIXIEME RESOLUTION***POUVOIRS POUR FORMALITES*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.